

Matr'en *cause*



Le nouveau Conseil communal avec de gauche à droite: M. Christophe Pierret, M. Yvan Tona, M. Michaël Studer, Mme Dominique Aubé Corpataux, M. Sébastien Dorthe, M. Jacques Vultier et M. Simon Gabaglio.

Nouveau Conseil, nouvelles commissions, nouvel horaire



Un changement de législature implique des changements dans chaque commune. Le nouveau Conseil communal élu le 20 mars 2011 a été assermenté le samedi 16 avril 2011 et s'est constitué le jour-même.

La composition du Conseil communal et la répartition des dicastères ont fait l'objet d'un tout-ménage et peuvent être consultées à tout moment sur notre site www.matran.ch.

Comme en début de chaque législature, la composition des commissions va également changer. La procédure varie selon les commissions, et vous trouverez à l'intérieur de ce Matr'en cause les explications y relatives.

Le Conseil communal lance un appel à la population et invite les personnes intéressées à s'inscrire au moyen

du coupon réponse de la dernière page. Nous comptons sur vous !

Enfin, un nouvel horaire entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2011 pour l'administration communale. Nous sommes persuadés que ce nouvel horaire donnera satisfaction à la population. En comparaison avec les communes de taille similaire, nous constatons que les heures d'ouverture hebdomadaires de Matran sont supérieures à celles des autres communes.

Comme par le passé, le Conseil communal et l'administration communale sont à votre entière disposition pour tout renseignement. De même, nous vous invitons à participer nombreuses et nombreux à l'assemblée communale du 6 juin 2011.

Le Conseil communal

Assemblée communale du 6 juin 2011: convocation en page 3

Sommaire

Nouveau Conseil, nouvelles commissions, nouvel horaire	1
Sommaire	2
Convocation à l'assemblée communale	3
Mode de convocation des assemblées communales Délégation de compétence au Conseil communal .	4
Commission financière Commission d'aménagement Commission des naturalisations	5
Agglomération de Fribourg Modification des statuts du Service social	6
Administration communale.	7
Commissions communales	8

Prochaine parution: septembre 2011

Administration communale Tél. 026 402 12 12
Rte de l'Ecole 6 Fax 026 401 08 70
1753 Matran E-mail: commune@matran.ch
Site Internet: www.matran.ch



Impressum

Matr'en cause

Parution 3 fois par année au minimum

Case postale 76

1753 Matran

Editeur:

Commune de Matran

Coordination:

Administration communale

Josiane Mettraux

Photos:

Commune de Matran

Impression:

Imprimerie St-Paul

1700 Fribourg

Tirage:

800 exemplaires

Convocation à l'assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Matran sont convoqués en assemblée communale pour le

**6 juin 2011 à 20h00
à la salle communale de Matran.**

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 29 mars 2011 (ce PV ne sera pas lu; il est à disposition ou peut être commandé au bureau communal).
2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011-2016.
3. Délégation de compétence au Conseil communal pour effectuer des opérations immobilières jusqu'à concurrence de 1'000 m² et/ou Fr. 20'000.- de prix transactionnel pour la période législative 2011-2016.
4. Election de la commission financière.
5. Election de la commission d'aménagement.
6. Election de la commission des naturalisations.
7. Agglomération
 - 7.1. Election des 3 représentants de Matran au sein du Conseil d'agglomération.
 - 7.2. Election de la personne amenée à remplacer le (la) conseiller(ère) d'agglomération de Matran qui sera élu(e) au Comité d'agglomération.
8. Modification des statuts du Service Social de Sarine Ouest (SSSO).
9. Informations du Conseil communal.
10. Divers.

Le Conseil communal

Commande: procès-verbal du 29 mars 2011

Le PV est disponible sur notre site Internet: www.matran.ch ou peut être commandé à l'adresse E-Mail: commune@matran.ch ou auprès de l'administration communale.

Nom et prénom:.....

Adresse:.....

Veuillez m'envoyer le procès-verbal de l'assemblée communale du 29 mars 2011.

Prière de retourner ce bulletin de commande à l'administration communale, Rte de l'École 6, 1753 Matran.



Le pilier public de Matran où sont affichées entre autres les convocations aux assemblées communales

Mode de convocation des assemblées communales

pour la période 2011 - 2016

Selon la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 12, l'assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire "tout ménage" ou d'une convocation individuelle.

Lors de la première assemblée de la période administrative, les citoyens et citoyennes décident du mode de convocation (individuel ou circulaire tout ménage). La convocation individuelle coûte Fr. 2'000.- par assemblée, alors que l'information communale, qui est de toute façon envoyée à tous les ménages, est conforme à la loi mentionnée ci-dessus. Ce mode de convocation est d'ailleurs appliqué sans aucun problème depuis 1991.

Le Conseil communal laisse le choix aux citoyens et citoyennes pour la période administrative en cours, mais propose de renoncer à l'envoi d'une convocation individuelle par mesure d'économie.

Délégation de compétence au Conseil communal

Pour des raisons pratiques, le Conseil communal souhaite que lui soit accordée une délégation de compétence pour effectuer des opérations immobilières au sens de l'article 10, al. 2, de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980.

Cette délégation de compétence permet principalement de simplifier la procédure d'acquisition de terrain en cas de modification d'une route, d'un trottoir, etc., en évitant de faire passer systématiquement en assemblée communale un verbal de division comme le demande actuellement le Registre foncier. Il est évident que cette simplification de procédure interviendra pour des objets dont l'assemblée aura déjà voté leur réalisation dans les règles.

Compétence demandée:

Au sens de l'art. 10, al. 2 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980.

Limite de réalisation:

- surface transactionnelle maximale: 1'000 m²
- prix transactionnel maximal: Fr. 20'000.-
- pour la période législative 2011-2016.

Commission financière

Cette commission est indépendante puisqu'aucun conseiller communal ne siège dans cette commission. Elle est composée de 5 membres qui sont élus par l'assemblée communale. L'art. 97 de la Loi sur les communes définit les tâches de la commission, à savoir notamment :

- Elle examine le budget et donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour.
- Elle examine les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 al. 2, faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale ou du conseil général.
- Elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du conseil général ou de l'assemblée communale.
- Elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ou du conseil général.
- Elle examine les propositions de modification du taux des impôts.

Les personnes intéressées à faire partie de cette commission peuvent s'inscrire au moyen du bulletin annexé en page 8 du présent Matr'en cause. Elles peuvent également se porter candidates directement lors de l'assemblée communale.



Le souper des commissions qui a eu lieu le 25 mars 2011

Commission d'aménagement

Cette commission sera composée de 5 membres dont la majorité doit être élue par l'assemblée communale (3 personnes). Les 2 autres membres seront issus du Conseil communal. Cette commission aura pour tâche de terminer la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL), d'élaborer avec les propriétaires de terrain les Plans d'Aménagement de Détail (PAD), et d'examiner les dossiers de construction importants.

Les personnes intéressées à faire partie de cette commission peuvent s'inscrire au moyen du bulletin annexé en page 8 du présent Matr'en cause. Elles peuvent également se porter candidates directement lors de l'assemblée communale.

Commission des naturalisations

Depuis la votation du 1^{er} juin 2008, l'octroi du droit de cité de Matran n'est plus de la compétence de l'assemblée communale, mais du Conseil communal. Par contre, la loi prévoit que chaque commune doit impérativement instituer une commission des naturalisations. Celle-ci existe depuis décembre 2008.

Dans un premier temps, cette commission entend chaque requérant afin de s'assurer que les conditions d'intégration prévues par la loi soient remplies. Par la suite, la commission établit un préavis à l'intention du Conseil communal.

Votre Conseil communal vous propose de constituer une commission des naturalisations de 7 membres, dont 2 conseillers communaux. La commission se constituera ensuite elle-même, le président n'étant pas forcément un conseiller communal. Les personnes intéressées à faire partie de cette commission peuvent s'inscrire au moyen du bulletin en page 8 du présent Matr'en cause. Elles peuvent également se porter candidates directement lors de l'assemblée communale.

Agglomération de Fribourg

Conformément à ses statuts adoptés le 1^{er} juin 2008 par 72% de la population, l'Agglomération de Fribourg doit élire le Conseil de l'Agglo composé de 53 membres provenant des 10 communes. Pour notre commune, 3 délégués, respectivement 4, doivent être élus par l'assemblée communale et ceci avant le 10 juin 2011.

Cette élection devra se dérouler en deux temps et ceci au système majoritaire. Dans le cadre d'une première élection, vous serez conviés à élire les trois délégués au Conseil de l'Agglo de la commune de Matran. Vu qu'une des trois personnes devra être présentée au Comité de l'Agglo comprenant 12 personnes, nous devons dans un deuxième temps élire le remplaçant de ladite personne pour être membre du Conseil de l'Agglo.

Votre Conseil communal propose que trois conseillers communaux soient présentés lors de la première élection soit MM. Yvan Tona, Sébastien Dorthe et Jacques Vultier. Si l'assemblée communale élit ces 3 personnes, M. Yvan Tona sera proposé au Conseil de l'Agglo pour être représentant de la Commune de Matran au sein du Comité de l'Agglo.

Pour la deuxième élection, à savoir la personne remplaçant l' élu au Comité de l'Agglo, le Conseil communal propose qu'une citoyenne ou citoyen de Matran soit choisi(e) dans le cadre de la population de Matran. Dès lors, toute personne étant citoyen(ne) de Matran pourra être proposée dans le cadre de notre assemblée communale.

Les personnes élues pourront être actives au sein de l'Agglo jusqu'à la fin de la législature, à savoir jusqu'au printemps 2016.

Bus TPF - nouvel horaire

Depuis le 2 mai 2011, les TPF ont changé leurs horaires. Vous les trouverez sur notre site Internet. Ils sont également à disposition auprès du bureau communal.

Modification des statuts du Service social de Sarine-Ouest Adhésion de la commune de Ponthaux

La Commune de Ponthaux, membre du Service social de la Sonnaz, a contacté le comité directeur du SSSO en octobre 2010 pour demander la possibilité de rejoindre notre service. Les délégués des communes de Sarine-Ouest ont accepté cette adhésion lors de l'assemblée du budget du 3 novembre 2010.

Par adhésion au service au 1^{er} janvier 2012, la commune de Ponthaux apporte le montant de Fr. 16'000.- soit Fr. 25.- par habitant selon la population légale en novembre 2010, somme qui sera portée au capital social de l'association.

Les statuts du SSSO ont dû être modifiés :

- Art 2 : rajout de Ponthaux
- Art 5 : commune de Ponthaux Fr. 16'000.- d'où modification du total à Fr. 123'557.25.

Deux autres modifications concernent les articles 25 et 30, selon la demande de la Direction de la Santé et des Affaires sociales.

- Art 25 d) : demande par l'entremise du service social, le préavis de la commune de domicile d'aide sociale.
- Art 30 : L'aide matérielle et les frais de fonctionnement, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale.

Cette version des statuts doit d'abord être approuvée par les assemblées communales des communes membres du SSSO, ensuite par le Conseil d'Etat.

Le Conseil communal invite l'assemblée communale de Matran à approuver les modifications apportées aux statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional.



Sur la droite, le bâtiment qui abrite le bureau communal

Administration communale

Modification de l'horaire au 1^{er} juillet 2011

Sur une période de 3 mois à fin 2010, l'administration communale a tenu des statistiques sur le nombre de visites au bureau communal. Après analyse de ces statistiques, le Conseil communal a décidé de modifier en conséquence les horaires de l'administration communale. Dans les faits, il s'agit d'une augmentation de la tranche horaire, puisqu'à l'avenir l'administration sera ouverte 23,5 heures par semaine, alors que l'ancien horaire comportait 20 heures.

Nouvel horaire dès le 1^{er} juillet 2011:

	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 à 11h45	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	08h00 à 11h45	13h30-17h45
Judi	08h00 à 11h45	13h30-17h45
Vendredi	08h00 à 11h45	Fermé

Le bureau est certes fermé toute la journée le mardi, mais par contre il est ouvert deux jours dans la semaine jusqu'à 17h45, ceci pour permettre à un maximum de personnes d'effectuer leurs démarches administratives après leur travail.

Nous saisissons l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Mme Lysiane Boillat qui débutera son activité à l'administration communale le 1^{er} juillet. Mme Lysiane Boillat habite Matran depuis 2010 et n'aura aucune peine à s'adapter à sa nouvelle place de travail, puisqu'elle occupait auparavant la fonction de préposée au contrôle de l'habitant de la commune d'Avenches. A Matran, Mme Lysiane Boillat s'occupera principalement de l'accueil au guichet et des téléphones, des locations de salles et de l'agence AVS.

En effet, c'est Mme Josiane Marchon qui a œuvré durant 31 ans à son domicile pour l'agence AVS de notre commune. Elle est entrée en fonction en février 1980. Depuis le mois de juillet 2011, suite à une décision de la Caisse de compensation qui n'autorise plus l'agent(e) AVS à travailler hors de la commune, Mme Lysiane Boillat occupera ce poste.

Nous profitons de l'occasion pour remercier chaleureusement Mme Josiane Marchon de toutes ces années de bons services pour le bien de notre commune et à la satisfaction de la population.

Commissions communales

Comme annoncé dans le Matr'en cause de mars 2011, toutes les commissions sont dissoutes en fin de législature. A part les commissions à élire par l'assemblée communale et la commission scolaire qui a déjà été nommée, le Conseil communal lance un appel pour les commissions suivantes :

- Commission de l'énergie.
- Commission des affaires sociales.
- Commission des loisirs.

Les personnes qui en font partie peuvent se réinscrire, les forces nouvelles seront aussi les bienvenues. Si vous êtes intéressé(e) par une de ces commissions, nous vous prions de nous faire parvenir le bulletin d'inscription ci-dessous à notre administration communale jusqu'au 3 juin 2011.

Par ailleurs, la commission du feu sera, comme par le passé, composée de cadres du Corps des sapeurs pompiers.



La commission des loisirs propose des places de théâtre ou de concert à moitié prix.

Le bulletin d'inscription ci-dessous est aussi valable pour les commissions financière, d'aménagement et des naturalisations.

Inscription à une commission communale de Matran

Nom et prénom:.....

Adresse:.....

Je m'inscris à la commission suivante:.....

Prière de retourner ce bulletin d'inscription à l'administration communale jusqu'au 3 juin 2011.

